

Arrêté du 20 janvier 2005 portant nomination au comité technique paritaire spécial commun à l'ensemble des établissements publics chargés des parcs nationaux

(Texte non paru au *Journal officiel*)

NOR : DEVN0540084A

Le ministre de l'écologie et du développement durable,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 28 juin 1984 portant création d'un comité technique paritaire spécial commun à l'ensemble des établissements publics chargés des parcs nationaux ;
Vu l'arrêté du 29 janvier 2002 portant attribution des sièges des représentants du personnel au comité technique paritaire spécial commun à l'ensemble des établissements publics chargés des parcs nationaux ;
Vu les propositions des organisations syndicales ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2004 portant nomination au comité technique paritaire spécial commun à l'ensemble des établissements publics chargés des parcs nationaux,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés au comité technique paritaire spécial commun à l'ensemble des établissements publics chargés des parcs nationaux :

A. - REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

- M. Michel (Jean-Marc), directeur de la nature et des paysages, président.
- M. Barthod (Christian), sous-directeur des espaces naturels.
- Mme Settimo (Marie-Christine), chargée de la sous direction des ressources humaines.
- M. Sommier (Michel), directeur du Parc national des Ecrins.
- M. Olivier (Louis), directeur du Parc national des Cévennes.
- M. Brugière (Yves), directeur du Parc national de la Guadeloupe.
- M. Traub (Philippe), directeur du Parc national de la Vanoise.
- M. Kbaier (Rouchdy), directeur du Parc national des Pyrénées-Occidentales.
- M. Boisseaux (Thierry), directeur du Parc national du Mercantour.
- M. Astruc (Jean Yves), directeur du Parc national de Port.

Membres suppléants

- Mme Moosbrugger (Katrin), chef du bureau du personnel des établissements publics, des statuts et du dialogue social.
- M. Laroussinie (Olivier), chef du bureau des réserves et des parcs nationaux.
- Mme Caristan (Patricia), chargée de la mission d'études pour la création du parc de la Guyane.
- M. Cosson (Arnaud), directeur-adjoint du Parc national des Cévennes.
- M. Decoud (Jean-Michel), directeur adjoint du Parc national des Ecrins.
- M. Landrieu (Gilles), directeur adjoint du Parc national du Mercantour.
- Mme Granger-Cuq (Danièle), directrice adjointe du Parc national de la Vanoise.
- M. Milcamps (Jean-Baptiste), directeur adjoint du Parc national de Port Cros.
- M. Merlin (Jacques), chargé de la mission pour la création du Parc national de l'île-de-la-Réunion.
- M. Le Balch (Jean-Marie), directeur de la mission de création du Parc national marin d'Iroise.

B. - REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

(* Au titre du syndicat SNE)

Membres titulaires :

- Mme Laberdesque (Anne-Marie), Parc national des Pyrénées-Occidentales.
- Mme Virevaire (Myriam), Parc national de Port-Cros.
- M. Houard (Thierry), Parc national de Port-Cros.
- M. Deluermoz (Gil), Parc national des Ecrins.
- Mme Sagot (Clotilde), Parc national de la Vanoise.
- M. Rival (André), Parc national des Cévennes.
- M. Baisset (Marcel), Parc national des Ecrins.

Membres suppléants :

M. Arthur (Christian), Parc national des Pyrénées-Occidentales.
M. Commandré (Bernard), atelier technique des espaces naturels.
M. Joulot (Christian), Parc national du Mercantour.
M. Barraud (Rémy), Parc national de la Vanoise.
Mme Lemmet (Sandrine), Parc national des Cévennes.
M. Fougeray (Daniel), Parc national des Ecrins.
Mme Patient (Anasthasie), Parc national de la Guadeloupe

(* Au titre du syndicat SNPPRN-CGT)

Membres titulaires :

M. Argoud (Philippe), Parc national des Cévennes.
M. Guénin (Sébastien), Parc national de Port-Cros.

Membres suppléants :

M. Dalix (Jean-François), Parc national de la Vanoise.
M. Bossu (Eric), Parc national de Port-Cros.

Article 2

Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour une période allant jusqu'au 22 mars 2005.

Article 3

Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie et du développement durable.

Fait à Paris, le 20 janvier 2005.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur
de la nature et des paysages :
Le sous-directeur des espaces naturels,
C. Barthod